

Amiante

Pas formé,
Pas toucher !

Interdit en France depuis juillet 1997 et depuis 2005 dans tous les pays de l'UE, l'amiante n'est plus fabriqué ni importé. Mais des millions de m² subsistent et se cachent parfois sournoisement dans plus de la moitié des édifices publics et des habitations privées. Le législateur vient tout récemment de renforcer la protection des salariés du BTP exposés aux matériaux contenant de l'amiante (MCA).

Amiante, Pas formé, Pas toucher !

Ce slogan résume à lui seul l'esprit de l'arrêté du 23 février 2012. Il concerne l'ensemble des intervenants sur chantiers potentiellement pollués par des MCA, en particulier les opérateurs en maintenance et entretien : plombiers-tuyauteurs, canalisateurs, électriciens, peintres...

Désormais, aussi bien le personnel d'encadrement que les opérateurs de chantier devront être formés (et régulièrement recyclés) avant d'entreprendre des travaux exposant au risque amiante :

- formation obligatoire préalable théorique et pratique, valable 3 ans, pour ceux qui ne l'ont jamais été ;
- remise à niveau pour ceux déjà formés avant le 1^{er} janvier 2012 ;



- recyclage tous les trois ans pour tous.

Les phases d'intervention doivent être connues et respectées :

- inspection commune préalable du chantier en s'aidant, s'il existe, du Document technique amiante (DTA), ou en effectuant si besoin un repérage ;
- choix des techniques d'intervention ;
- évaluation des risques ;
- travaux préparatoires ;
- intervention ;
- gestion des déchets ;
- restitution des locaux ;
- rédaction de la fiche d'exposition.

Pour en savoir plus :

- www.amiantereponsedexpert.fr
- www.amiante.inrs.fr
- Dossier INRS : [Un arrêté sur la formation des travailleurs de l'amiante.](#)
- Dossier INRS : [Amiante. Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous !](#)
- Guide de prévention INRS : [Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante.](#)
- [Liste des produits et matériaux contenant de l'amiante](#) établie par l'INRS.
- [Fiches métiers de l'OPPBTB sur l'amiante](#)

PRESTATION de STSA : Aptitude médicale et traçabilité des expositions aux MCA

- Tout salarié exposé au risque amiante bénéficie d'une surveillance médicale renforcée ;
- STSA a un devoir d'information envers l'employeur et le salarié ;
- Le médecin du travail établi, à la demande de l'employeur et préalablement à la formation, un certificat médical attestant d'éventuelles contre-indications aux travaux exposant aux MCA. Il précise la durée de port des EPI et donne son avis sur le type de protection à utiliser ;
- L'employeur transmet au médecin, pour avis, le mode opératoire d'intervention avant le début des travaux ;
- A la fin des travaux, l'employeur transmet au médecin la fiche d'exposition, laquelle sera conservée durant 50 ans dans le dossier de santé au travail du salarié concerné.

**"Sur les chantiers,
je ne portais pas de masque
contre l'amiante.**



**Maintenant,
j'en porte un tous les jours."**

**AVEC L'AMIANTE, NE PARIEZ PAS.
PROTÉGEZ-VOUS !**